



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016**

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Adjoints, M. VILLARET, Mmes MARTY, GUIDEZ, MM. M. BONHOMME, RENAULT, M. VANTAUX, Mmes TAYEB, LESPINARD, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mme LE NY, BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN, MM. SOUBIRAN, TERLIER.

Avait donné pouvoir :

M. FÈVRE à Mme GUIDEZ
Mme PAGÈS à Mme VOLLIN
Mme RÉMY à Mme IMBERT
Mme DOURTHE à M. CARAYON
Mme GARROUSTE à Mme MARTY
M. CAYLA à M. SOUBIRAN
Mme MONTEL à M. TERLIER

Étaient excusés :

Mme BASTIÉ-SIGEAC
M. COSTES

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



1- DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur CARAYON indique que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des comptes administratifs étant à l'ordre du jour, le Conseil Municipal est amené à désigner, au préalable, le président de séance.

Il propose à cet effet la désignation de Monsieur J.P. BONHOMME, Premier Adjoint.

Vote : unanimité.



2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur J.P. BONHOMME** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Vote : pour : 26 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



3- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015

⇒ Budget principal

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME donne lecture du courrier de la Trésorière, à cet effet « Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas pouvoir être présente au conseil municipal du 17 mars 2016 où seront examinés les comptes administratifs de la commune de LAVAUUR, du service assainissement de LAVAUUR et du lotissement de la commune de LAVAUUR.

De ce fait, j'atteste par écrit que les comptes de gestion édités en ma qualité de receveur municipal sont conformes aux comptes administratifs.

Il est à noter que l'excellence des relations avec la responsable du service des Finances facilite les contrôles de fin de gestion et permet de rendre des comptes de qualité sans observation par la Direction Départementale du Tarn.

Je me suis exprimée en ce sens, mardi 15 mars 2016 en Commission des Finances.

Vous souhaitant bonne séance, bien cordialement. »

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME donne la parole à **Monsieur CARAYON** qui met en avant les éléments forts de ce compte administratif.

Une gestion saine et économe des finances de la commune

◀ **Un excédent élevé et historique**

L'excédent propre de l'exercice 2015 s'élève à + 1 510 825,80 € (soit plus de 2,5 fois celui de 2014).

Aussi loin que nous ayons pu remonter dans les archives, il s'agit d'un résultat record.

La capacité d'autofinancement nette (c'est-à-dire après remboursement de l'annuité d'emprunts) est, elle aussi, très positive : + 655 851 €.

Ce résultat de forte hausse est d'autant plus remarquable qu'il est au contraire prévu dans ce domaine, pour l'ensemble des communes françaises, une baisse significative.

◀ **Des économies significatives et continues sur le fonctionnement interne des services qui seront poursuivies**

⇒ Frais de personnel

La croissance de ce chapitre n'a cessé de se ralentir depuis 2011.

Les **frais de personnel** sont même quasiment **stabilisés** en 2015 (+ 0,94 % seulement entre 2015 et 2014) et ce malgré les surcoûts importants imposés en la matière par le gouvernement et tout en continuant de faciliter l'évolution de carrière des agents.

La courbe d'évolution des charges de personnel passera en 2016, pour la première fois, en dessous de 0.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il a été procédé en moyenne à un remplacement pour 4 départs à la retraite (2,75 / 10).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la moyenne de remplacement est d'environ 40 % (sur 16).

⇒ Charges à caractère général

Elles poursuivent leur diminution entre 2015 et 2014 : - 3,14 % (pour mémoire, - 2,15 % déjà entre 2014 et 2013) grâce à la maîtrise des coûts et à la rationalisation des consommations qui seront poursuivies en 2016.

Un effort considérable continue d'être porté sur la **réduction des coûts de fonctionnement interne des services**.

• **Fournitures administratives**

- **9,84 %** entre 2015 et 2014 (- 26,4 % entre 2014 et 2013 et - 15,03 % entre 2013 et 2012).

Elles sont déjà très inférieures (de près d'un tiers) à leur niveau de 1995 (début du 1^{er} mandat).

• **Frais de téléphone** : ils poursuivront également leur baisse.

- **19,40 %** entre 2015 et 2014 (déjà - 7,23 % entre 2014 et 2013).

• **Voyages et déplacements**

- **10,94 %** entre 2015 et 2014 (- 26,09 % entre 2014 et 2013).

• **Carburants**

- **11 %** entre 2015 et 2014 (-6,78 % entre 2014 et 2013).

• **Habillement, vêtements de travail**

- **25,47 %** entre 2015 et 2014 (- 6,36 % entre 2014 et 2013)

Par contre, toutes les **dépenses liées à des services directs à la population sont maintenues ou en croissance**.

◀ **Une baisse significative des ratios d'endettement et du poids de la dette**

⇒ Les **frais financiers** (chapitre 66) **diminuent** de - 13,79 % par rapport à 2014.

Le poids budgétaire de la dette baisse grâce à des taux d'intérêt restant historiquement bas (des taux variables sont même devenus négatifs !) et à une très bonne négociation.

⇒ Tous les **ratios de dette** (encours de dette / population, encours de dette / recettes réelles de fonctionnement, encours de dette / épargne brute) sont eux aussi **en diminution**, certains très nettement.

⇒ Encours de la dette / capitaux propres (hors Régie) 33 %, ce qui est tout à fait correct.

Monsieur J.P. BONHOMME présente et détaille le compte administratif du budget principal de la Ville, pour l'année 2015. Celui-ci s'établit comme suit :

-	Dépenses de fonctionnement :	11 606 600,47 €	
-	Recettes de fonctionnement :	12 925 066,17 €	
-	Soit un excédent de :	1 318 465,70 €	auquel il convient d'ajouter le solde de l'excédent du compte administratif du lotissement des Cauquillous soit un résultat total excédentaire de 1 510 828,80 €.

	Réalisé	Reste à réaliser	
-	Dépenses d'investissement :	4 119 776,68 €	656 132,39 €
-	Recettes d'investissement :	3 141 862,33 €	460 014,44 €

Dépenses de fonctionnement

Monsieur SOUBIRAN note au niveau du compte « subventions aux associations » un montant de réalisation inférieur à la prévision. Quelle en est la raison ?

Monsieur J.P. BONHOMME et **Monsieur DALLA RIVA** le rassurent. Nous maintenons au moins le même niveau de subvention aux associations, contrairement à beaucoup de collectivités, y compris dans le Tarn.

L'écart est expliqué par l'enveloppe inscrite au titre des crédits réservés qui servent à financer des manifestations exceptionnelles ou des charges ponctuelles (déplacement pour une compétition lointaine,...).

Ces dernières fluctuent d'une année sur l'autre.

Vous évoquez une baisse des frais de personnel et le non remplacement de nombreux départs à la retraite, dit **Monsieur TERLIER**.

Quelle sera votre politique de recrutement dans les années à venir ? Quant à la formation, faut-il se réjouir que les crédits inscrits au compte afférent aient été très peu utilisés ?

Monsieur CARAYON lui répond.

Les départs à la retraite programmés jusqu'au 30 juin 2016 sont intégrés dans les chiffres que nous avons donnés. Pour la suite, les situations continueront d'être traitées au cas par cas, sans dogmatisme mais toujours en recherchant des économies optimales.

Cette nécessité est renforcée par la diminution sans précédent des dotations de l'État décidée par le gouvernement.

Quant au compte « formation », il s'agit exclusivement de celle dispensée hors CNFPT. La formation afférente à la dématérialisation a été décalée, pour des raisons pratiques, en 2016.

Un agent sur deux a suivi une formation en 2015, fait remarquer **Monsieur CARAYON**. L'effort en la matière est patent.

Les frais de personnel ont été contenus, rappelle **Monsieur J.P. BONHOMME** alors que la carrière des agents continue d'être favorisée.

Recettes de fonctionnement

Madame VOLLIN met en avant l'accroissement du nombre de repas servis par la cuisine centrale : 194 615 en 2015 et 190 695 en 2014.

Tout cela avec, dans de nombreux cas, des produits frais et locaux, à la satisfaction de tous, ajoute **Madame VOLLIN**.

La cuisine centrale a-t-elle la capacité d'absorber cette croissance ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

Madame VOLLIN lui répond par l'affirmative.

Monsieur J.P. BONHOMME précise que la commune livre aussi des repas pour les écoles d'Ambres et Labastide Saint-Georges et pour les personnes âgées de Labastide Saint-Georges.

Nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation majoritaire de produits locaux, déplore **Monsieur SOUBIRAN** qui souhaiterait que souhaiterait obtenir des éléments justificatifs à cet effet.

Monsieur CARAYON n'y voit aucune objection. Nous agissons en toute transparence.

Madame VOLLIN poursuit. Nous servons des poulets fermiers de Saint-Anatole, des yaourts de producteurs du Tarn, des fruits d'Ambres, les autres fruits et légumes sont livrés par un primeur de Castres. Nos omelettes sont fabriquées par les cuisiniers municipaux avec des œufs frais de poules élevées en plein air à Pratviel, les steaks hachés sont frais et fabriquée par un boucher de Lavour, lequel fournit toutes les viandes et charcuteries, la purée est faite avec des pommes de terre fraîche, les raviolis frais sont servis avec une sauce tomate maison, le pain est fabriqué par un boulanger de Lavour...

Nous faisons aussi une bonne place aux recettes locales.

Dépenses d'investissement

Concernant le compte 485 2315 « travaux de voirie », **Monsieur SOUBIRAN** trouve dommage que le reste à réaliser s'élève à 170 000 € alors que la voirie est en mauvais état.

Certains aménagements programmés en 2015 ont dû être repoussés en 2016 pour des raisons pratiques ou d'intempéries, précise **Monsieur LAMOTTE**.

Toutes les dépenses inscrites en reste à réaliser ont déjà été engagées au cours de l'exercice 2015, ajoute **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Monsieur TERLIER demande des précisions quant au déficit d'investissement.

C'est la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, par son affectation à la section d'investissement, équilibre ce déficit. Notre trésorerie nous permet de limiter le recours à l'emprunt.

Recettes d'investissement

Aucune autre question n'étant posée à ce sujet, le débat est clos.

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet à l'approbation de ses collègues le compte administratif de l'année 2015 afférent au budget principal de la Ville.

Vote : pour : 24 voix

Abstentions : 5 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31 décembre 2015 :

Déficit d'investissement au 1.01.2015	1 440 771.20€
Excédent d'investissement de l'exercice	462 856.85€
Reste à réaliser en dépenses	656 132.39€
Reste à réaliser en recettes	460 014.44€
Besoin de financement	1 174 032.30€

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2015 :

Résultat comptable de l'exercice	1 318 465.70€
Solde excédent Cauquillous	192 363.10€
Résultat cumulé à affecter	1 510 828.80€

Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

♦ Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 - BP 2015)	1 510 828.80 €
♦ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2015	0 €

Vote : pour : 26 voix

Abstentions : 5 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

⇒ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle la note de la Trésorière qui indique que le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2015 est conforme en tout point au Compte Administratif.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME présente le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2015 qui s'établit comme ci-après :

Dépenses d'exploitation :	148 655,99 €
Recettes d'exploitation :	490 037,93 €
Soit un excédent de :	341 381,94 €

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	657 687,01 €	17 868,17 €
Recettes d'investissement :	687 603,15 €	-

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet au vote ce compte administratif.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

L'Assemblée délibérante :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'assainissement,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31 décembre 2015 :

♦ Excédent d'investissement cumulé	29 916.14 €
Restes à réaliser en dépenses	17 868.17 €
Restes à réaliser en recettes	/
♦ Besoin de financement	Néant

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 :

Résultat comptable de l'exercice	341 381.94 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	341 381.94 €

Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

♦ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2016)	341 381.94 €
♦ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2016	/

Vote : unanimité.

⇒ **Budget annexe du lotissement industriel des Cauquillous**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME indique que les écritures de ce compte de gestion sont conformes en totalité, à celles du compte administratif tenu par l'ordonnateur, pour l'exercice 2015.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME présente le compte administratif du lotissement industriel des Cauquillous pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	388 881,34 €
Recettes de fonctionnement :	581 243,44 €
Soit un excédent de 192 363,10 €	

Dépenses d'investissement :	271 137,73 €
Recettes d'investissement :	271 137,73 €

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle qu'il s'agit de la dernière année, ce budget étant aujourd'hui clos.

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif du lotissement des Cauquillous pour l'exercice 2015.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

Monsieur DALLA RIVA intervient.

Ce lotissement industriel présente un compte administratif très positif. Cela mérite d'être signalé car c'est assez rare pour ce type d'opération.

C'est une vraie réussite. Pourtant, combien de bâtons dans les roues, nous avons eus au départ. Je regrette qu'aucun représentant de l'opposition de l'époque ne soit présent ce soir.

J'aurais aimé l'entendre dire « nous nous sommes trompés, bravo ! »



4- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur J.P. BONHOMME donne la parole à **Monsieur CARAYON**.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires de la commune, dans les deux mois précédant la séance d'examen et d'adoption du budget de l'exercice.

La note contributive au débat des orientations budgétaires permet de replacer les enjeux budgétaires de la commune dans leur contexte.

Les orientations budgétaires doivent aussi, pour leur parfaite compréhension, être analysées de manière dynamique et s'alimenter d'éléments rétrospectifs et prospectifs.

◀ Un contexte juridique bouleversé

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) aura des répercussions importantes sur l'organisation des collectivités et, dans de nombreux cas, leurs budgets dans les années à venir.

Cette loi est marquée par la montée en puissance des intercommunalités et l'accroissement progressif du champ des compétences intercommunales : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, gestion des zones d'activités économiques, assainissement, ordures ménagères...

En ce qui concerne la CCTA et la commune de Lavour, par anticipation des dispositions légales précitées, la compétence du tourisme est transférée, à compter du 1^{er} mars 2016 avec la création d'un office de tourisme intercommunal.

◀ **Un contexte économique et social national toujours aussi tendu**

L'état de l'économie française continue de se dégrader :

- **Le chômage**

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité, recensés par Pôle Emploi ne cessent de battre de nouveaux records. Il atteignait, fin décembre 2015 le chiffre de 3 590 600 soit une hausse de + 2,6 % par rapport à décembre 2014 (98 300 chômeurs de catégorie A supplémentaires en un an).

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'un mouvement de baisse significatif semble s'amorcer dans la plupart des pays d'Europe et que la France est loin de figurer dans les bons élèves en la matière comme le montrent les derniers chiffres publiés par l'office européen des statistiques (Eurostat). C'est encore plus flagrant pour le chômage des jeunes.

- La confiance est en berne rendant la croissance fragile et inhibant l'investissement privé malgré des taux d'intérêt des emprunts restant à un niveau très faible.

- Les mouvements sociaux et l'exaspération par rapport à la situation économique et sociale de la France, gagnent toutes les catégories de la population.

- La situation budgétaire des collectivités territoriales françaises continue de cristalliser de nombreuses inquiétudes pour les prochaines années.

- Seul élément positif, les taux d'intérêt des emprunts restent favorables, ce qui contribuera à diminuer le poids de la dette dans les budgets communaux.

◀ **Des décisions gouvernementales persistantes impactant très défavorablement les collectivités territoriales**

- La diminution historique des concours de l'État aux collectivités locales, communes, départements et régions.

Le gouvernement maintient sa position de réduire de 30 % (soit 30 milliards d'Euros), ses concours entre 2016 et 2017, destinés à financer les équipements publics : écoles, collèges et lycées, infrastructures sportives et culturelles, routes.

Il est utile de rappeler que l'investissement réalisé par les collectivités territoriales constitue 72 % de l'investissement public national alors que la dette desdites collectivités ne représente que 10 % de la dette publique. Cette ponction exponentielle, sans précédent, pèse très lourdement sur l'activité des entreprises, sur l'emploi, mais aussi sur nos investissements.

Elle est, bien évidemment, comme partout en France, fortement ressentie au niveau du budget de la commune de LAVAU, qui a déjà été impacté en 2014 (- 89 000 €) et en 2015 (- 306 000 € en cumulé).

La perte cumulée s'élèvera en 2016 à - 524 000 € soit près de 40 % de la DGF perçue en 2013 (et près de 60 % en 2017). La diminution de la dotation globale de fonctionnement correspond à 6 % d'impôt en 2015, elle atteindra les 13 % en 2016 et près de 18 % en 2017.

L'Association des Maires de France (AMF) avait dénoncé d'ailleurs, avec force, mais sans être entendue, cette ponction d'autant plus insupportable pour les communes, qu'elle est cumulée avec l'accroissement imposé de nombreuses charges. Les Maires continuent de déplorer « un effet ciseau dont la seule variable d'ajustement est la diminution de l'investissement ».

Cette crainte a même été relayée, et c'est plus nouveau, par la Cour des comptes qui s'est inquiétée dans un rapport de 2015 des répercussions de la baisse drastique des dotations de l'État sur les finances des collectivités : « les perspectives d'évolution des finances locales mettent en évidence les limites d'une baisse des dotations appliquées selon la logique du coup de rabot ».

Des charges complémentaires pèsent, en effet, parallèlement sur les budgets communaux, lesquelles charges sont insuffisamment compensées.

- Coût de la réforme des rythmes scolaires : 100 000 € par an à Lavaur.
- Augmentation de la cotisation aux caisses de retraites.
- Désengagement des services de l'État et transfert des charges correspondantes sur les collectivités locales...

Et de manière induite, augmentation générale des cotisations d'assurance statutaire du personnel.

◀ **La situation locale**

Une vraie dynamique continue d'être perceptible à Lavaur, même si certaines difficultés demeurent, compte tenu d'un contexte économique et social national défavorable.

- Le développement urbain se poursuit, comme en atteste la forte progression ou le niveau élevé des recettes budgétaires afférentes, mais aussi les données de la population publiées par l'INSEE.

⇒ La commune a dépassé (chiffre officiel au 1^{er} janvier 2016) le seuil des 11 000 habitants.

⇒ Le nombre de permis de construire délivrés est de nouveau en progression : 94 en 2015, 82 en 2014, 77 en 2013.

⇒ La taxe additionnelle sur les droits de mutation, bon indicateur de l'activité immobilière se maintient à un très bon niveau : 304 137 € en 2015, 307 735 € en 2014.

Ces montants restent supérieurs à celui constaté avant la crise (263 501 € en 2008).

- En matière de développement économique, il est utile de rappeler que l'implantation et l'ancrage sur la commune du Groupe Pierre FABRE se sont renforcés avec l'installation en 2014 du siège de la Fondation Pierre FABRE, propriétaire dudit groupe.

Cette installation significative contribue à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire.

Des activités économiques nouvelles se créent.

Les surfaces commerciales de périphérie se développent sans nuire à l'attractivité du centre-ville contrairement à un phénomène constaté dans de nombreuses villes moyennes.

- Le rôle de la commune de LAVAUR dans le développement économique et des services, du territoire de la CCTA, demeure majeur.

En 2016, 63,53 % du produit attendu du CVAE (bon indicateur de développement économique) par la Communauté de Communes proviendra des entreprises installées à Lavaur (en augmentation par rapport aux années précédentes).

- Les services publics locaux continuent de se moderniser et de se développer :

⇒ Après le CCAS, l'Hôtel de Ville, la cuisine centrale, la médiathèque, le centre technique et le service des sports, l'année 2015 a été marquée par l'ouverture d'un nouveau poste de police municipale afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

⇒ Les bâtiments abritant les activités municipales étant maintenant tous rénovés, au service des vauréens, l'effort sera porté en 2016 sur l'amélioration des liens numériques et interactifs entre la Mairie et la population.

⇒ La régie municipale ESL

Notre régie, grâce à une bonne gestion et au développement de la commune, continue d'obtenir de très bons résultats comptables qui seront réinvestis au service des vauréens.

Le projet écoresponsable de centrale hydroélectrique de Fonteneau, doublant les capacités de production et favorisant sa pérennité financière, débutera dans les prochains mois.

La Régie, dans le cadre de ses obligations environnementales, participe à l'aménagement et à la réhabilitation des berges de l'Agout (projet important de la municipalité).

⇒ Le centre hospitalier

L'activité continue de se développer, l'hôpital dégagant encore une fois un excédent financier, en dépit de ponctions et de contraintes très lourdes imposées par le gouvernement.

Les travaux de rénovation et de développement de la maternité et du service SSR se terminent.

- L'emploi

La commune de LAVAUR avait, jusqu'en 2013, très bien résisté.

L'effort d'équipement engagé par la municipalité avait permis, localement, à certaines entreprises, de surmonter la crise.

La situation s'était dégradée en 2014 comme partout en France.

Cette dégradation a été stoppée en 2015. Il est constaté une stabilisation en moyenne du nombre de demandeurs d'emploi (toutes catégories) par rapport en 2014.

Le taux de chômage est très inférieur à celui constaté dans les communes de la même strate.



Il ressort du compte administratif de l'année 2015, un excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (résultat propre de l'exercice) de 1 510 829 €, soit une croissance de + 259 % par rapport à celui de l'année précédente (c'est-à-dire une multiplication de plus de deux fois et demie).

L'épargne nette (excédent – remboursement du capital des emprunts) c'est-à-dire les économies de notre propre fonctionnement qui viennent accroître nos marges de manœuvres pour investir, est redevenue très largement positive.

Ce mouvement vertueux est pour le moins atypique si l'on en croit les prévisionnistes. La Banque Postale évoquait pour l'ensemble des communes françaises une baisse de 5,4 % de cet excédent pour cette même année 2015.

Ce résultat, à Lavour, est le fruit conjugué d'une stricte maîtrise des dépenses (économie sur le fonctionnement interne des services y compris en matière de frais de personnel) et d'un fort dynamisme des recettes, hors dotations de l'État.

Grâce en particulier à ce résultat le projet de budget, pour l'exercice 2016 poursuivra, en dépit des contraintes qui continueront de peser lourdement sur les collectivités (chute des dotations d'État, charges imposées...) la recherche d'un juste équilibre entre réalisation d'un bon niveau d'investissement, en particulier en matière de voirie et de bâtiments scolaires ou patrimoniaux et application du principe de modération fiscale mis en œuvre, depuis le début (1995), par la majorité municipale.

← Section de fonctionnement

L'objectif prioritaire de la municipalité en 2015, à savoir l'augmentation de l'autofinancement a été rempli, au-delà des prévisions les plus optimistes.

Ce résultat est très favorable même s'il l'on neutralise la recette exceptionnelle provenant de la clôture du budget annexe du lotissement des Cauquillous.

Il est d'autant plus remarquable que le territoire de la CCTA a perdu la même année, l'éligibilité au FPIC, obtenu en 2011 à l'occasion des débats budgétaires à l'assemblée nationale soit un manque à gagner pour Lavour de 250 000 € auxquels s'ajoute la perte de 217 000 € de recettes de DGF.

Il sera recherché en 2016, toujours grâce à une gestion rigoureuse, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement, afin de garder des marges d'investissement sans accroître la dette.

- Dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont continué de diminuer. Ce mouvement de décroissance s'est même accéléré.

- 3,14 % entre 2015 et 2014

- 2,15 % entre 2014 et 2013

Ceci est la résultante d'efforts redoublés de gestion (économies sur le fonctionnement interne des services).

A noter aussi, le faible niveau persistant du prix des carburants.

La maîtrise des coûts et la rationalisation des consommations seront poursuivies en 2016.

Dans le même temps, il sera maintenu un très bon niveau de service à la population :

- restauration scolaire et pour les personnes âgées : 194 615 repas servis en 2015 par la cuisine centrale municipale, 190 695 en 2014, 186 229 en 2013, 158 382 en 2012.

Avec, il convient de le rappeler, une majorité de produits frais et locaux.

C'est la preuve que qualité et saine gestion sont conciliables.

- séjours jeunes, ALSH, ALAE...

- espace jeunesse

- animations

- expositions culturelles

- médiathèque

- entretien des terrains et des bâtiments : objet d'une attention constante

- accroissement de la dotation forfaitaire pour fournitures scolaires

- classes de découverte

En **matière de frais de personnel** (chapitre 012), après une quasi stabilisation en 2015 (croissance de moins de 1 % déjà historique) les **crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2016 seront en diminution de 200 000 € (soit l'équivalent de 4 points d'impôt).**

Ce poste est pourtant fortement impacté par les surcoûts liés à la réforme des rythmes scolaires (NAP) : + 100 000 € par an et le GVT (glissement – vieillesse – technicité) qui continuera d'être pris en compte de manière optimale (avancement de carrière, revalorisation de régimes indemnitaires...).

La maîtrise de ce chapitre (qui constitue 58 % du budget de fonctionnement) est rendue possible par la rationalisation des postes de travail et des missions et l'adaptation de l'organisation des services (non renouvellement des départs à la retraite dans la plupart des cas).

Pour les autres chapitres, les frais financiers seront contenus et les subventions globalement maintenues à leur niveau actuel.

● Recettes

L'effet de la croissance structurelle et récurrente de nombreuses recettes de fonctionnement, compte tenu du développement de la commune, sera encore une fois, minimisé par la baisse des dotations de l'État.

⇒ La fiscalité

Le dynamisme des bases (indicateur de développement) devrait se poursuivre, en 2016, en terme physique, mais un rythme moins soutenu, en particulier compte tenu de certaines décisions gouvernementales.

L'État des bases n'est pas encore notifié par les services de l'État à ce jour ni même connu.

Selon une note desdits services, un doute persistera sur la fiabilité des bases notifiées. Les bases ne seront connues, avec certitude qu'en « novembre 2016 » !

La pression fiscale est relativement faible à Lavaur.

Il est rappelé que le taux vauréen de taxe d'habitation demeure un des plus bas, sinon le plus bas de la Région, pour notre strate de population.

Notre politique de modération fiscale sera poursuivie afin de soutenir la consommation des ménages, dans une période où ils subissent les effets d'un accroissement de la pression fiscale d'État.

⇒ Les recettes provenant de l'intercommunalité :

1) Dotation de compensation :

Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (le plus important étant la crèche).

Elle s'est élevée en 2013, 2014 et 2015 à 1 837 509 €. Son montant passera en 2016 à 1 793 226 €. Cette diminution est expliquée par le transfert de la compétence tourisme.

2) Fonds de concours

Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2016 n'est pas encore définitivement validée par les instances de la CCTA. Nous tablons sur un maintien de ce fonds au niveau de celui de 2015.

Cette recette, pour Lavaur, sera inscrite pour une part identique à celle de 2014 et 2015 en section de fonctionnement (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie).

⇒ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Le territoire a dépassé, en 2015, le plafond d'éligibilité à ce fonds créé en 2011.

Un retour d'éligibilité n'est pas une hypothèse à exclure mais, compte tenu du faible écart des estimations avec ce plafond et de la marge d'erreur inhérente à de telles analyses, par prudence, aucune recette ne sera inscrite au budget, à cet effet.

⇒ Les dotations de fonctionnement de l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

La ponction historique décidée par le gouvernement renouvelée et amplifiée jusqu'en 2017, a été rappelée et détaillée précédemment.

Parallèlement, l'application de la réforme de la DGF du bloc communal est repoussée en 2017 (cette réforme ne semble en l'état pas défavorable à Lavaur).

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : non encore notifiée à ce jour.

← **Section d'investissement**

● Dépenses

Malgré la prolongation des effets des décisions gouvernementales défavorables aux collectivités locales (celles-là même qui avaient obligé, en 2015, la Ville de LAVAUUR à ralentir le rythme des réalisations et comme toutes les communes de France à reporter certains programmes) l'effort d'équipement devrait pouvoir être accru par rapport à 2015, sans attendre toutefois les niveaux connus au cours des exercices 2010 et 2011.

Cet effort est permis par le très bon résultat de la section de fonctionnement de l'année 2015 qui sera totalement affecté à l'investissement pour l'exercice 2016.

Il est prévu l'inscription en 2016, de manière non exhaustive, des opérations suivantes dont certaines sont en cours de réalisation :

- Lancement de la deuxième et dernière tranche des travaux d'aménagement de l'avenue Raymond Cayré.
- Sécurisation et aménagement des entrées d'agglomération, route de Saint-Sulpice et de Gaillac.
- Mise en œuvre d'aménagement de sécurité au niveau de diverses voiries.
- Poursuite de l'important programme de rénovation des écoles afin de maintenir pour nos élèves des conditions de travail optimum.
- Poursuite du programme de restauration et de mise en valeur des décors peints de la cathédrale Saint-Alain, nécessaire pour le développement du tourisme et de nos commerces.
- Restauration du mur ancien, rue Villeneuve, au droit de la médiathèque.

- En complément des travaux de démolition de l'ancienne centrale sous la cathédrale et de requalification paysagère du site (pilotées par la Régie), lancement, en cohérence, de la première tranche d'aménagement des berges : réhabilitation et mise en valeur de la liaison place Saint-Alain - berges
- Installation d'un dispositif de vidéoprotection : réalisation complète de la 1^{ère} tranche (en cours) sur crédits reportés et lancement de tranches supplémentaires.
- Aménagements de locaux (vestiaires, sanitaires...) complémentaires pour l'escrime et le tir à l'arc.
- Poursuite de l'effort en matière de travaux d'assainissement.
- Mise en service de logiciels de refonte du site internet (plus interactif) et de type « allo mairie » (cartographie des interventions et application pour téléphones mobiles).
- En matière de propreté de la ville : acquisition de deux balayeuses (une en remplacement permettant de réduire, en contrepartie, les coûts d'entretien et une nouvelle adaptée aux petites rues et espaces du centre ancien)
- Engagement de la première tranche d'extension du cimetière du Carla.
- Constitution d'une réserve foncière (secteur Clauzades – Mazasse) pour équipements publics.

● Recettes

Ces opérations seront financées par les recettes suivantes :

⇒ Nos propres ressources dégagées de la section de fonctionnement.

Grâce notamment, à une gestion rigoureuse et économe des deniers publics, et malgré les pertes de dotation de l'État et des charges supplémentaires imposées, **nous nous attacherons à consolider notre capacité d'autofinancement.**

⇒ Le FCTVA.

Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement (mesure d'amélioration prise par l'ancien gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie).

La commune de Lavour devrait percevoir à ce titre en 2016, 275 000 € en nette baisse (conséquence du ralentissement des investissements imposés de fait par l'État) par rapport à 2015.

A compter de l'exercice 2017, il est intéressant de signaler que les dépenses d'entretien du patrimoine communal seront prises en compte, ce qui générera une recette supplémentaire.

⇒ La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Cette dotation, à laquelle est éligible Lavour, est issue de la fusion entre la DGE et la DDR.

Sont présentés, à cet effet, les dossiers d'aménagement des écoles et de création de vestiaires et sanitaires pour l'escrime et le tir à l'arc.

⇒ Le produit des amendes de police

Non connu à ce jour. Il devrait être en hausse par rapport à l'année 2015.

⇒ La taxe d'aménagement (qui a remplacé la TLE).

Cette recette, bon indicateur du développement de la commune, devrait, à l'aune des estimations réalisées par les services de l'État, se maintenir à un très bon niveau.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

⇒ Les collectivités départementale et régionale seront aussi sollicitées.

⇒ L'emprunt

Tous les indicateurs (ratios) marquent, en 2015, une nette amélioration de la situation de l'endettement de la Ville (encours de dette / population ; encours dette / recettes réelles de fonctionnement...).

Le ratio (en année) de la dette par rapport à l'épargne brute a diminué de plus de la moitié par rapport à celui de 2014 et à ceux des années prises en compte dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes.

La consolidation de ce mouvement vertueux sera recherchée

◀ Perspectives d'investissement pour les années suivantes

La construction d'une nouvelle école maternelle devrait être le projet majeur au cours des exercices suivants.

Le mandataire de maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà engagé une procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir et piloter ledit projet.

Dans le domaine sportif, l'année 2017 devrait être principalement consacrée à la création d'un terrain de sport.

En matière culturelle et patrimoniale, il s'agira d'achever le grand chantier de mise en valeur des décors intérieurs de la cathédrale Saint-Alain et d'aménager les réserves du musée.

L'aménagement des berges et la consolidation des falaises devraient être poursuivies.

Enfin les programmes de rénovation de voirie seront poursuivis (y compris la voirie rurale).

La création d'équipements sportifs structurant et notamment une nouvelle piscine, afin de satisfaire aux besoins de la population (en particulier dans le cadre scolaire, sportif) de tout un bassin de vie, sera menée dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur TERLIER intervient.

Vous relevez que les ratios d'endettement diminuent. C'est bien mais ils demeurent supérieurs à la moyenne des villes de même strate de population (1 724,766 / hab que la moyenne est à 949 € ; 149,24 / recettes réelles de fonctionnement contre 69,90 en moyenne).

Ne faudrait-il pas aller plus loin en la matière ?

Il faut toujours replacer les choses dans leur contexte, répond **Monsieur CARAYON**.

Il convient de prendre en considération le dynamisme important de nos ressources.

Quand un particulier dépose une demande d'emprunt auprès de sa banque, ce sont bien le montant et l'évolution des revenus qui sont analysés et non pas la composition de la famille. Pour une collectivité, c'est la même chose.

De ce point de vue, l'endettement de la commune n'est pas déraisonnable. La population augmente et le potentiel économique vauréen s'est accru de plus de 40 % en un an.

Si nous étions dans une situation inquiétante, nous aurions dû augmenter les impôts de manière importante, ce qui ne fut pas le cas.

Ce procès nous a toujours été fait lors des différentes campagnes électorales mais les électeurs nous ont, à chaque fois, renouvelé leur confiance.

Entre 1995, 1^{ère} année où nous étions en responsabilité et 2015, l'emprunt a progressé de 14 millions mais, dans le même temps nous avons investi 57 millions. L'effet de levier est considérable.

Le ratio par rapport aux recettes est certes plus pertinent que celui par rapport à la population, insiste **Monsieur TERLIER**, mais nous sommes, là aussi, au-dessus de la moyenne.

Il faut relativiser, dit **Monsieur CARAYON**.

Toutes les communes ne partent pas du même niveau initial d'équipements publics. Les besoins en la matière étaient énormes à notre arrivée aux responsabilités.

Toutes les collectivités n'ont pas, non plus, la même progression de ressources. Certaines sont en déclin, d'autres en croissance. Lavaur fait partie de la 2^{ème} catégorie. La situation de l'endettement doit évidemment s'analyser à l'aune de ce développement qui engendre une diminution structurelle du poids relatif de cette dette.

Tous nos choix ont été validés par le peuple. On ne peut nous reprocher de tenir nos promesses : le transfert de l'Hôtel de Ville, la cuisine centrale, la médiathèque, le stade, la vidéoprotection... Nous l'avons promis, nous l'avons fait.

Tous les vauréens profitent de ces équipements. Allez leur dire qu'il faut vendre la médiathèque ou le stade des Clauzades !

On ne peut pas, à la fois nous reprocher d'être trop endetté et dire qu'il faut plus d'investissement, plus de voirie.

Nous constatons, en effet, une baisse sans précédent des dotations de l'État, répond **Monsieur TERLIER**. Ne serait-il pas raisonnable de dire aux gens qu'on sursoit, de ce fait, à certains investissements ? Ce serait une posture courageuse.

Je ne suis pas un partisan de l'austérité ni un ultra libéral, réagit **Monsieur CARAYON**. J'ai coutume de souligner qu'il y a des dépenses qui rapportent et des économies qui coûtent cher.

Quand nous avons décidé de multiplier par 2 ou 3 nos investissements durant la crise financière mondiale de 2008 à 2010, nous avons contribué à ce que nos entreprises traversent celle-ci sans encombre et que, localement, la croissance du chômage soit contenu grâce au travail donné à ces entreprises.

Nous nous battons pour obtenir des aides (comme par exemple le mécénat pour la mise en valeur de la cathédrale, afin de réduire le poids budgétaire de ces dépenses).

Nous réduisons nos dépenses de fonctionnement pour permettre le maintien d'un certain niveau d'investissement même si nous sommes obligés de repousser la réalisation de certains programmes compte tenu de la ponction décidée par le gouvernement.

Dans un contexte national difficile, nous ne voulons pas casser définitivement le moral de la population et des acteurs économiques locaux.

La situation financière de notre pays et des collectivités territoriales est le résultat d'une politique portée par le gouvernement et approuvée par l'Assemblée Nationale. Il y a des responsabilités à cibler. Allez voir votre députée à ce sujet !

Monsieur LAMOTTE complète les propos de Monsieur CARAYON. L'opposition nous reproche de ne pas faire suffisamment en matière de voirie et dans le même temps, dit que l'endettement est trop important et qu'il faut réduire les dépenses. Ce n'est pas cohérent.

Le gouvernement nous supprime la possibilité de refaire complètement une rue par an !

Dans la réduction des investissements, je ne parle pas des dépenses de voirie, précise **Monsieur TERLIER**. Je pense aux dépenses qui ne rapportent pas comme la vidéoprotection. Je propose de surseoir à la réalisation des tranches complémentaires.

Voyons comment la première tranche fonctionne et faisons le bilan de son efficacité après deux années, avant tout équipement supplémentaire.

Si nous repoussons cet investissement, nous perdons la subvention de 40 %, obtenue auprès du ministère de l'Intérieur, objecte **Monsieur CARAYON**, qui rappelle que c'est cette année que nous engageons la première tranche de vidéoprotection.

La protection des plus faibles n'a pas de prix pour nous. Nous avons le soutien du gouvernement, du préfet, du procureur de la République, des forces de l'ordre et des chefs d'établissement scolaires. Que voulez-vous de plus ? Les vauréens l'attendent dans leur grande majorité.

Monsieur SOUBIRAN prend à son tour la parole.

Sur la forme, il estime que la note contributive au débat n'est pas conforme à la loi NOTRe, en particulier quant aux éléments d'information sur l'évolution des rémunérations ou la dette.

Au fonds, il n'approuve pas la priorité donnée à certains choix par rapport à d'autres, de son point de vue, plus urgents.

Le taux de délinquance à Lavaré ne justifie pas l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dont l'efficacité, qui plus est, n'est pas avérée à l'aune du constat que Monsieur TERLIER et lui-même ont pu faire dans certaines villes du département, en leur qualité d'avocat.

A l'inverse, poursuit-il nous n'avons pas d'information sur l'école maternelle alors qu'il s'agit d'une priorité.

Si l'on en croit le président de l'association archéologique, les œuvres du Musée déperissent.

Quant à la souffrance du monde agricole, ne pourrait-on pas réfléchir dans les commissions compétentes, aux actions à mener à l'endroit de ces agriculteurs ?

Monsieur CARAYON reprend la parole.

Par rapport au monde agricole, ne jouez pas les « pompiers pyromanes » ! Le gouvernement que vous soutenez porte une grande responsabilité dans cette situation. J'étais le seul élu du Tarn à être présent, en pleine nuit, aux côtés des agriculteurs afin de leur manifester mon soutien.

Concernant les collections du musée, les propos du président me semblent très excessifs. Nous menons depuis longtemps un effort de rénovation et d'acquisition qui tranche avec ce qui se faisait avant. Nous n'avons pas de leçon à recevoir en la matière.

Un architecte est mandaté pour étudier un aménagement optimum d'un local de réserves. Laissons le travailler et aider à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Sur le contenu de la note, la loi NOTRe invoquée fait expressément référence à des décrets devant en préciser la forme et le contenu.

Aucun de ces décrets d'application n'a été, à ce jour, publié. En l'état, la loi NOTRe est comme une voiture sans pneu.

De manière générale, quand on est un bon législateur, on prépare les décrets afférents en même temps que la loi elle-même. C'est ce qui était pratiqué quand j'étais député.

Pour le projet d'école maternelle, nous travaillons de manière efficace avec le maître d'ouvrage délégué, précise **Madame VOLLIN**. Le projet avance, jusqu'à maintenant, dans les délais prévus.

Monsieur GUIPOUY confirme les propos de Monsieur CARAYON pour les réserves du musée. Nous travaillons d'arrache pied, en liaison permanente avec les services de l'État, pour trouver la meilleure solution.

Il trouve lui aussi, l'intervention du président, peu responsable et surtout très injuste.

Il souligne aussi tout le travail fourni auprès du grand public, des partenaires institutionnels et des acteurs économiques, pour faire en sorte que la mise en valeur de la cathédrale coûte le moins possible à la commune. Jusqu'à maintenant seuls 25 % sont restés à la charge du budget communal.

Le Conseil Municipal prend acte du débat des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2016.



5- DEMANDES DE SUBVENTION AUT TITRE DE LA DETR

⇒ Travaux dans les écoles

Madame VOLLIN expose à l'assemblée, que comme chaque année, il est projeté de réaliser, au cours de l'exercice 2016, des travaux d'aménagement, d'extension, d'amélioration de l'accessibilité ou du confort thermique ou phonique dans les bâtiments scolaires. Il est, en particulier, prévu à cet effet de remplacer certaines menuiseries par des structures double-vitrage plus conformes aux normes environnementales.

Cette opération pourrait notamment comprendre les travaux suivants :

↳ Groupe scolaire des Clauzades :

École Maternelle :

- remplacement des menuiseries au niveau du hall d'entrée

École Primaire :

- Fourniture et pose de brise-soleil

- Remplacement de menuiseries

- Réfection des sanitaires

- Le coût particulier des dits travaux pour ce groupe scolaire est estimé à 29 500 € H.T.

◀ Groupe scolaire du Pigné :

École Maternelle :

- Réfection de la cour
- Création de deux nouveaux préaux
- Remplacement du sol des salles de l'ALAE

École Primaire :

- Création d'une nouvelle classe
- Remplacement de menuiseries au niveau des WC

Le coût particulier des travaux pour ce groupe scolaire est estimé à 263 800 € H.T.

◀ Groupe scolaire du Centre :

École Maternelle :

- Travaux de mise aux normes électrique et sécurité incendie du local buanderie et salle de l'ALAÉ
- Réfection des sanitaires
- Remaniement de la toiture de la chaufferie
- Extension du préau
- Isolation d'une partie des combles

Inspection de l'éducation nationale :

- Mise aux normes du garde-corps de l'escalier d'accès
- Remplacement de menuiseries à l'entrée

École Primaire :

- Réfection des murs en brique attaqués par les pigeons
- Isolation des combles du bâtiment côté rue du grès

Le coût particulier de ces travaux pour ce groupe scolaire est estimé à 83 000 € H.T.

Le coût global de l'opération est estimé à 376 300 € H.T.

Le Plan de financement de cette opération pourrait, être le suivant :

▶ État		
D.E.T.R. Programme 2016	50 %	188 150 €
▶ Autofinancement		188 150 €

Montant total de l'opération		376 300 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2016.

Il convient de soumettre ce projet à Monsieur le Préfet afin de demander son inscription à un programme subventionné au titre de la D.E.T.R. 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine le projet d'aménagement des groupes scolaires de la ville pour l'année 2016, sous réserves des inscriptions budgétaires correspondantes, et le dossier de subvention afférent, soumis à Monsieur le Préfet du TARN.

- demande pour cette opération une subvention, au titre de la D.E.T.R., programme 2016, au taux maximum, compte tenu en particulier des importantes charges de centralité supportées par la Commune.

Vote : unanimité.

⇒ Création de vestiaires, bureaux, stockage pour l'escrime et le tir à l'arc

Monsieur DALLA RIVA expose à l'assemblée le projet, à côté de l'espace dédié à la pratique de l'escrime et du tir à l'arc, avenue Augustin Malroux, de création de locaux supplémentaires, comprenant deux vestiaires équipés de douches et de sanitaires, de deux bureaux et de deux locaux de stockage.

La surface approximative construite sera de 90 m².

Ce projet consiste à :

- la création d'ouverture et la pose de châssis vitrés,
- la création de cloisonnement et de plafond,
- des travaux de plomberie, d'électricité, de revêtement de sol, de faïence et de peinture.

Le coût global de l'opération est estimé à 120 000 € H.T.

Le Plan de financement de cette opération pourrait, être le suivant :

► Etat		
D.E.T.R. Programme 2016	50 %	60 000 €
► Autofinancement		60 000 €

Montant total de l'opération		120 000 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. - programme 2016.

Il convient de soumettre ce projet à Monsieur le Préfet afin de demander son inscription à un programme subventionné au titre de la D.E.T.R. 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine le projet de création de vestiaires, bureaux, stockage pour l'escrime et le tir à l'arc, sous réserves des inscriptions budgétaires correspondantes, et le dossier de subvention afférent, soumis à Monsieur le Préfet du TARN.
- demande pour cette opération une subvention, au titre de la D.E.T.R., programme 2016, au taux maximum, compte tenu en particulier des importantes charges de centralité supportées par la Commune.

Vote : unanimité.



6- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION DU MUSÉE : AU CONSEIL RÉGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur GUIPOUY fait part à ses collègues que dans le cadre de la programmation 2016 du musée de Lavaur, il est organisé du 20 mai au 18 septembre une grande exposition rétrospective consacrée à : « **Paul Sibra** (Castelnaudary 1889–1951) – **peintre du Languedoc** ».

Fervent occitaniste, ce peintre des félibres est d'abord le grand imagier des paysages et villages du Lauragais, de Laurac aux Cammazes, de Carcassonne aux plaines toulousaines. Peintre d'Histoire, l'artiste qui excelle encore dans le portrait ou l'illustration, reste une figure emblématique de la peinture languedocienne de la première moitié du XXe siècle.

Pour soutenir cette exposition, il est fait demande au Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées et au Conseil Départemental du Tarn d'une subvention au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la présente demande de subvention :

- au Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées
- au Conseil Départemental du Tarn

Vote : unanimité.



7- APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET DES PRÉENSEIGNES

Monsieur LAMOTTE rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes a été prescrit par délibération en date du 11 juillet 2014 et avec pour objectif :

- . de procéder à un recensement global des supports de communication ;
- . de préserver le patrimoine de la commune ;
- . d'harmoniser les enseignes du centre ville ;
- . de concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
- . de pallier à la multiplication des panneaux publicitaires, dû au développement démographique de la commune et à la proximité de la ville de Toulouse ;
- . d'harmoniser les panneaux publicitaires pour une meilleure esthétique ;
- . de prendre en considération l'effort fait par la commune pour aménager les entrées de ville ;
- . de prendre en compte l'apparition des nouvelles technologies ;
- . de permettre à la commune de prendre les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire et des enseignes sur l'ensemble du territoire communal ;
- . de mener la procédure en parallèle avec celle de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- . de mettre en cohérence la publicité, les préenseignes et les enseignes avec la signalisation d'information locale ;

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal, a arrêté, à l'unanimité, le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

Comme précisé dans ladite délibération, le projet de règlement a bien été communiqué, pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS),
- aux maires des communes limitrophes,
- à l'association RREVE (Réflexions et Réactions sur l'Environnement dans le Vaurais et ses Environs).

A l'issue de ces consultations, l'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier au 3 février 2016. Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 24 février 2016 et a émis un avis favorable.

Le commissaire-enquêteur a suggéré d'apporter deux précisions au règlement :

- Indiquer dans le tableau synthétique du rapport de présentation que le règlement national de publicité s'applique dans les cas où le RLP n'émet de prescriptions particulières ;
- Mentionner dans le RLP que le mobilier urbain n'est réglementé par le RLP et reste donc régi par le code de l'environnement.

Au vu de ces deux modifications, il est proposé à l'assemblée d'acter ces deux précisions et d'approuver le projet de RLP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;
- précise que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal

départemental ; la dite délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

- précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ;

- précise que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes sera tenu à la disposition du public au service municipal de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- précise que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;

- précise que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Tarn ;

Vote : unanimité.



8- VENTE D'UN TERRAIN SIS « EN SEYRAGUE »

Monsieur LAMOTTE fait part à l'assemblée que M. Guy FOURNIE (ou toute personne morale pouvant se substituer), domicilié «En Seyrague», 81500 LAVAUR, souhaite acquérir un terrain, d'une superficie totale de 48 125 m², référencé au cadastre, section I n°1024, 1018, 1014, situé « En Seyrague », 81500 LAVAUR, en bordure de la D630, en nature de bois, futaies et prés, comme figurant au plan de situation ci-joint.

Ce terrain, dont la desserte est très difficile, est classé en zone NAXb au plan d'occupation des sols de la Commune de LAVAUR et compris dans le domaine privé de la Commune.

L'acquéreur, propriétaire riverain dudit terrain, souhaite y aménager un parc paysager de loisirs à usage privé.

Conformément à l'estimation du Service France Domaines, la vente sera effectuée au prix de 21 656 €, soit 0,45 € le m².

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à M. Guy FOURNIE (ou toute personne morale pouvant se substituer), domicilié «En Seyrague», 81500 LAVAUR, d'un terrain, d'une superficie totale de 48 125 m², référencé au cadastre, section I n°1024, 1018, 1014, situé « En Seyrague », 81500 LAVAUR, en bordure de la D630, en nature de bois, futaies et prés, moyennant un prix de 21 656 € le m², soit 0,45 € le m².

- indique que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

L'acquéreur s'oblige à prendre le terrain dans son état. L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

L'acquéreur s'engage à n'édifier aucune construction supérieure à 20 m² et à la condition que le règlement d'urbanisme en vigueur le permette.

Il lui est, par ailleurs, interdit de mettre en vente le terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de ce jour, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUR. Celle-ci aura la possibilité :

- soit de donner son accord pour la vente,

- soit que le terrain lui soit rétrocédé,
- soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé désigné par elle.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUR et ce, sans préjudice.

- précise que le document d'arpentage sera dressé par la Selarl DAMMAN-GILG, géomètre expert, aux frais de l'acquéreur et que l'acte authentique sera signé par-devant Maître Gérard CREMONT, notaire à Lavour, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du compromis de vente en date 2 mars 2016 et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité.



9- CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS RUE DES ROSIERS : PRÉCISION

Monsieur LAMOTTE expose que par délibération en date du 23 décembre 2009, le conseil municipal a accepté la cession par la SARL 2 G BAT, actuellement en liquidation judiciaire, d'une parcelle référencée au cadastre section AD n°681, d'une surface de 103 m², longeant la rue des Rosiers, comme figurant au plan ci-joint.

La cession est consentie à l'euro symbolique. Cependant, afin de se conformer à la décision d'approbation du tribunal en charge de cette liquidation et permettre ainsi au notaire d'établir l'acte, il convient de préciser que les frais d'acte authentique seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- précise que les frais d'acte authentique correspondant à la transaction susvisée seront supportés par la commune.
- dit que les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité.



10- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME ses collègues que la trésorerie de Lavour présente un état de créances irrécouvrables, pour les exercices 2014 et 2015, d'un montant de 727.95 €, consécutives à des poursuites restées infructueuses ou représentant des sommes modiques. Il sera proposé d'admettre ces créances en non valeur.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des produits suivants :

Exercice	N° Titre	Montant
2014	2593	48.00€
	2888	27.00€
	3244	30.00€
2015	114	30.00€
	287	43.00€
	419	39.00€
	516	27.40€
	582	43.00€
	583	43.00€

	591	43.00€
	597	43.00€
	629	53.00€
	891	21.00€
	960	18.00€
	1107	9.00€
	1136	3.00€
	1159	45.00€
	1268	45.00€
	1528	21.00€
	1604	18.00€
	1792	33.00€
	2205	12.00€
	2854	15.25€
	3224	6.10€
	3760	12.20€
	TOTAL	727.95€

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 727.95€ sont prévus au compte 6541 du budget de la Ville de LAVAUR.

Vote : unanimité.



16- INFORMATIONS

◀ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Avenant négatif n°4 pour le lot 5 au marché ST 13 04 TB relatif aux travaux pour la restauration et la mise en valeur intérieure de la Cathédrale Saint-Alain

Il a été signé l'avenant négatif n°4 au marché N°ST 13 04 TB pour :

LOT N°5 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Tranche conditionnelle n°2 et n°3 avec la S.A.R.L. MALBREL CONSERVATION - Le Port - 46100 Capdenac

Tranche conditionnelle n°2

Le montant H.T. est de - 3 400,00 € H.T. soit - 4 080,00 € T.T.C. correspondant à la moins value de la balance financière en date du 15 juin 2015.

Le nouveau montant du marché tranche conditionnelle 2, avenant ci-dessus compris s'élève à 6 850,00 € H.T. soit 8 220,00 € T.T.C.

Tranche conditionnelle n°3

Le montant H.T. est de - 1 776,00 € H.T. soit - 2 131,20 € T.T.C. correspondant à la moins value de la balance financière en date du 19 novembre 2015.

Le nouveau montant du marché tranche conditionnelle 3, avenant ci-dessus compris s'élève à 15 824,00 € H.T. soit 18 988,80 € T.T.C.

Le montant global du marché initial était de 356 316,26 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°2 (TF) s'élève à 15 000,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 pour les lots n°1, 2, 3, 4, 6 et 7 (TF) s'élève à 16 719,57 € H.T.

Le montant de l'avenant n°3 pour le lot n°1 (TC1) et pour le lot 3 (TF) s'élève à 10 215,00 € H.T.

Le montant de l'avenant négatif n°4 pour le lot n°5 (TC2 et TC3) s'élève à - 5 176,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 13 04 TB avenant n°1, n°2, n°3 et n°4 compris s'élève à 1 393 074,83 € H.T.

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux extérieurs 2016 de la Cathédrale Saint-Alain

Il a été signé une convention relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux extérieurs 2016 de la Cathédrale Saint-Alain comprenant les couvertines des murs de la nef, les toitures des chapelles, la façade de l'entrée gothique dans le cadre d'une opération d'ordre purement technique et esthétique afin de valoriser le patrimoine historique de la Cathédrale, chef d'œuvre de l'architecture gothique, avec l'équipe ci-dessous :

1^{er} cotraitant : Michel PERON (Mandataire du groupement) - Architecte du Patrimoine - 44, Chemin Michoun - 31500 Toulouse

2^{ème} cotraitant : Cabinet Yves LE DOUARIN - Economiste de la construction - Bât C – Cours Goudouli - 31130 Quint-Fonsegrives

pour un montant de rémunération forfaitaire, ferme et définitif de 20 875 € H.T. soit 25 050 € T.T.C..

-Marché complémentaire n°1 pour le lot 1 au marché TB 2014-09 relatif aux travaux pour la restauration du chœur : Mobilier / Électricité / Éclairage dans l'Église Saint-Alain

Il a été signé le marché complémentaire n°1 au marché n° TB 2014 – 09

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de Taille avec la S.A.S. CHEVRIN-GELI - B.P. 31353 ZA Fendeille - 11493 Castelnaudary pour un montant de 14 018,66 € H.T. soit 16 822,39 € T.T.C. correspondant aux compléments introduits par le présent marché complémentaire.

Le montant global du marché initial était de 73 435,96 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°3 s'élève à 1 241,50 € H.T.

Le montant du marché complémentaire n°1 pour le lot n°1 s'élève à 14 018,66 € H.T.

Le nouveau montant du marché TB 2014 – 09 avenant et marché complémentaire n°1 compris s'élève à 88 696,12 € H.T.

En raison de ces compléments apportés au projet initial, le délai global a été prolongé de 5 semaines.

- Décision du 1^{er} mars 2016: vente en l'état, d'un véhicule, chargeur de marque LIEBHERR, qui n'est plus utilisé par les services de la Ville, pour un montant de 2 560 €.

- Décision du 2 mars 2016: acceptation d'une indemnisation d'un montant de 945,60 € TTC suite au sinistre matériel survenu sur le domaine public, en l'espèce des barrières de ville, situées route de Caraman.

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne. Elle sera, au plus tard, remboursée le 31 décembre 2016.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

